

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC  
LA SOCIETE ICONIC –  
VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES**

DGS - Stratégies foncières et  
immobilières  
N° 2021-D- 30

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé le contrat d'occupation précaire passé avec la société ICONIC dont le siège social est situé au village d'entreprises Les Molines rue de la Charité à Angoulême, pour la location de la cellule n°9 dudit village, d'une superficie d'environ 93 m<sup>2</sup>.

**Article 2** - Le droit d'occupation est consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 3** - Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 372 € HT. Des charges locatives devront être remboursées à GrandAngoulême comme précisé dans le contrat d'occupation précaire.

**Article 4** - Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par la société pour garantir l'exécution du présent contrat.

**Article 5** - La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

**Article 6** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 février 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **25/02/2021**  
Publié ou notifié,  
Le **25/02/2021**